

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 225-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.1015

Déposée le: 21.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kummer (Burgdorf, UDC) (porte-parole)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Grimm (Burgdorf, pvl)
Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Zäch (Burgdorf, PS)
Sommer (Wynigen, PLR)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1436/2016 du 21 décembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Dépôt RBS de Bätterkinden: écoutons enfin les principaux intéressés!

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de faire en sorte, dans l'exercice de ses droits d'actionnaire (en particulier sur ordre du représentant des autorités au conseil d'administration) ou en qualité d'intermédiaire politique, qu'un groupe de suivi représentatif composé de particuliers concernés, de collectivités et d'associations (communes, IG Bätterkinden, Patrimoine bernois, associations de protection de la nature et de l'environnement, PME bernoises notamment) soit mis en place pour rechercher un site adapté à la réalisation d'un dépôt RBS entre Berne et Soleure.
2. d'attendre les résultats de ce processus n'excluant aucune piste pour décider d'inscrire le site dans le plan directeur.

Développement :

Le Chemin de fer régional Berne-Soleure (RBS) veut construire un dépôt entre Berne et Soleure afin d'être logistiquement capable, à moyen et à long terme, de faire face à l'étoffement de l'offre. Face à la demande croissante de prestations de transports publics, la construction de nouveaux dépôts s'impose ; c'est un fait. La manière de faire de RBS éveille cependant des soupçons. L'étude de IC Infraconsult commandée par RBS, qui considère le site « Leimgrube » à Bätterkinden comme le plus adapté, se fonde sur des critères vagues (feux « vert », « orange » et « rouge ») et surévalue souvent les intérêts de RBS (entreprise, finances), tandis qu'elle n'accorde par exemple que trop peu d'importance à la protection de la nature, de l'environnement et du patrimoine. On ne peut s'empêcher de constater que les intérêts du donneur d'ouvrage ont influencé les résultats de l'étude. Le site « Leimgrube » perturberait par exemple des surfaces d'assolement et un cours d'eau enterré. En outre, avec l'accès routier prévu, ce site jouxterait une zone sensible en termes de protection contre le bruit.

Jusqu'à présent, les intéressés et les associations n'ont pas été sérieusement auditionnés. La participation publique qui va avoir lieu est certes bienvenue. Néanmoins, RBS a déjà clairement exprimé sa préférence en faveur du site « Leimgrube » à Bätterkinden. Cette participation sans engagement arrive par conséquent alors que tout a déjà été décidé sur la base d'idées préconçues. Il n'est donc pas possible d'explorer toutes les pistes. Au contraire, cette participation risque de se transformer en mascarade.

La présente motion s'attaque à ce problème et réclame une participation consciencieuse de tous les intéressés – particuliers, collectivités et groupes d'intérêts. Concrètement, elle demande qu'un groupe de suivi représentatif soit chargé de rechercher un site en étant prêt à examiner toutes les possibilités. BLS a sélectionné le site de Riedbach Bern à l'issue d'un processus de ce genre. Ce succès pourrait servir d'exemple ici. En fin de compte, si les intéressés et les associations sont sérieusement impliqués, ils accepteront mieux le résultat, ce qui peut éventuellement éviter de longues querelles juridiques. Globalement, la mise en place d'un groupe de suivi ne ralentirait donc pas le processus mais accélérerait au contraire la résolution de la question.

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'une part en tant qu'actionnaire (en particulier par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration) et d'autre part en tant que médiateur politique de faire le nécessaire pour qu'un groupe de suivi se lance à la recherche d'un site. La mise au point d'un nouveau calendrier, moins serré, est indissociable de cette revendication. Mentionner le nom du site dans le plan directeur avant la conclusion des travaux du groupe de suivi, même s'il ne s'agit que d'une note en marge, compromet inutilement la recherche de solution. C'est pourquoi la présente motion demande aussi au Conseil-exécutif de ne pas prendre de décision comme prévu en mai 2017 (ou éventuellement en mars 2017), mais d'attendre les conclusions du groupe de suivi.

Motivation de l'urgence : le temps presse si le Conseil-exécutif veut faire figurer le nom du site dans le plan directeur. La participation publique doit s'achever en mars 2017, et dès le mois de mai, voire de mars, le gouvernement adoptera le plan directeur. Pour ne pas vider de sa substance la revendication de la motion (mise en place d'un groupe de suivi et attente des résultats avant toute inscription dans le plan directeur), le Grand Conseil doit traiter cette intervention avant la fin de la procédure de participation et avant la décision du Conseil-exécutif en mai (voire mars) 2017.

Réponse du Conseil-exécutif

Le point 2 de la présente motion porte sur un domaine relevant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif prend acte du fait que les motionnaires eux-mêmes ne contestent pas la nécessité de construire un nouveau dépôt pour le chemin de fer régional Berne-Soleure (RBS). Les lignes RBS sont les plus fréquentées du RER bernois. Aux heures de pointe, elles transportent plus de 9000 passagers par heure, soit presque autant de personnes qu'il y a de véhicules sur l'autoroute du Grauholz. Le chemin de fer apporte ainsi une contribution indispensable au bon fonctionnement de la mobilité dans un espace économique très dynamique. C'est un moyen de transport attrayant, performant et occupant peu d'espace, qui permet de délester considérablement le réseau partiellement surchargé dans le corridor au nord et à l'est de Berne. Pour le canton de Berne et les communes concernées, il est primordial de pouvoir préserver le dynamisme économique de la région. Pour ce faire, le réseau routier et ferroviaire doit rester performant. C'est pourquoi il est indispensable d'étoffer l'offre d'infrastructure et de chemins de fer dans les prochaines années, ce qui implique l'achat de trains supplémentaires et la construction d'un nouveau dépôt. Ce dernier requiert une surface d'un peu plus de trois hectares. Les installations de dépôt sur les sites actuels, dont on aura toujours besoin, continueront d'être utilisées dans la mesure du possible comme installations de stationnement.

Le Conseil-exécutif relève que la motion décrit de manière incomplète, voire en partie erronée, la procédure choisie par RBS pour l'évaluation du site. Il estime que RBS a opté dès le départ pour une procédure adéquate et transparente et que les milieux intéressés ont été impliqués. La procédure suivie par RBS se résume comme suit :

Dans un premier temps, porté par des considérations financières et d'exploitation, RBS a privilégié un site au nord de Bätterkinden. La population et les médias ont été informés de la recherche d'un site lors d'une séance d'information dans la commune et en présence du conseil municipal, au cours de laquelle la procédure a aussi été rendue publique. Il a été clairement expliqué qu'il s'agissait d'un résultat intermédiaire et que les aspects relevant de l'aménagement du territoire, du paysage et de l'écologie seraient évalués lors de l'étape suivante. Lors de cette séance, la population a été invitée à proposer d'autres sites à examiner.

Dans un deuxième temps, un examen global a été réalisé par un bureau d'experts en environnement indépendant et mandaté par RBS, avec la participation de RBS et une délégation du conseil communal de Bätterkinden. Tous les sites examinés jusqu'alors ont été évalués, de même que les nouveaux sites proposés par la population. Les 24 sites au total ont été examinés à l'aide de 28 critères portant sur les domaines de l'exploitation, des finances, de l'aménagement du territoire, du paysage et de l'environnement. Sur le plan méthodologique, la procédure s'appuie sur celle du groupe de suivi pour les recherches de sites de BLS. La méthode a été discutée au préalable avec la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et a été jugée bonne. L'étude est publique.

Cet examen approfondi a confirmé que la commune de Bätterkinden était la plus appropriée. Compte tenu de tous les critères examinés, le site « Leimgrube », à proximité immédiate de la

gare de Bätterkinden, a obtenu le meilleur résultat, et était donc mieux placé que le site plus au nord de la commune que RBS privilégiait du point de vue de l'exploitation et des finances mais qui se trouve au milieu de terres cultivées et qui aurait mobilisé beaucoup plus de surfaces d'assolement. RBS s'est donc prononcé, pour des raisons d'aménagement du territoire, de paysage et de protection de l'environnement, en faveur de ce nouveau site.

Le site prévu « Leimgrube » présente des avantages considérables : la zone n'est située qu'en partie sur des terres agricoles (contrairement à tous les autres sites examinés). Une partie du site est déjà classée en zone industrielle avec des surfaces imperméabilisées. Les immeubles les plus proches sont classés en zones d'activités ou en zones mixtes, et sont bâtis. Etant donné qu'un grand bâtiment industriel est implanté juste à côté, le site ne sera guère altéré. L'installation n'est pas isolée en pleine campagne, mais jouxte une zone construite. Il n'y a pas de conflit avec la loi cantonale sur les forêts ni avec les corridors migratoires de la faune. La situation à côté de la gare permet une exploitation hautement productive étant donné qu'en début de journée il n'y a pratiquement pas de courses à vide et que le changement de conducteurs est possible directement sur le lieu d'intervention.

En résumé, le Conseil-exécutif est d'avis que la recherche d'un site adapté pour le dépôt RBS n'est pas comparable avec celle effectuée par BLS. RBS a examiné tous les sites possibles dans le cadre d'une procédure adéquate et complète en y associant les milieux intéressés, et a régulièrement fourni des informations transparentes. RBS a la chance, contrairement à BLS, d'avoir trouvé un site approprié qui ne nécessite que peu de terres cultivées et qui répond très bien aux objectifs en matière d'aménagement du territoire et de paysage. Par ailleurs, il est faux de vouloir effectuer une comparaison avec BLS, ne serait-ce qu'en raison de la différence de taille des bâtiments. Le dépôt de RBS n'utilise que trois hectares de terrain, ce qui ne correspond qu'à un cinquième de la surface du dépôt de BLS. Par conséquent, la mise sur pied d'un groupe de suivi selon le modèle de BLS n'est plus nécessaire, ni pertinente. Elle ne permettrait pas de trouver un site plus approprié et ne ferait que prendre du temps et occasionner des frais, lesquels incomberaient au final aux usagers des transports publics et aux contribuables.

1. Comme mentionné ci-dessus, le Conseil-exécutif estime que la recherche d'un site adapté pour le dépôt RBS n'est pas comparable avec celle de BLS. Il refuse par conséquent de revenir sur le choix du site. La procédure suivie par RBS était adéquate et transparente. Elle a permis de trouver le meilleur site possible. Bien entendu, le Conseil-exécutif comprend les préoccupations des principaux intéressés. En vue du projet de construction, RBS est disposé à ce que les milieux intéressés et le conseil communal soient impliqués dans un groupe de suivi. Le Conseil-exécutif interviendra auprès de RBS pour que les intérêts de la commune et des principaux intéressés soient au mieux pris en compte. Le Conseil-exécutif rappelle en outre que la part d'actions de RBS détenue par le canton de Berne s'élève à 35 pour cent. Ce dernier est certes le plus gros actionnaire, mais il ne dispose pas de la majorité. Sur ce point également, la situation est différente de celle de BLS.
2. Conformément à l'article 8, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les projets ayant un grand impact sur le territoire et l'environnement doivent obligatoirement avoir été prévus dans le plan directeur. C'est le cas du projet de dépôt RBS. Selon l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP), le besoin de disposer d'un nouveau site pour les installations de dépôt et de stationnement est établi. Etant donné que

ces installations sont indispensables pour la mise en œuvre du schéma d'offre de transports publics du canton de Berne, elles revêtent une importance au niveau cantonal. L'OTP a donc demandé, sur la base de l'évaluation des sites de RBS, d'intégrer le site « Leimgrube » à Bätterkinden dans la fiche de mesure B_04 « Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux ». L'évaluation par les services spécialisés du canton a montré que le projet a le degré de maturité requis pour pouvoir figurer dans le plan directeur cantonal. Le rapport de RBS sur le choix du site est complet et clair. La procédure d'inscription dans le plan directeur est réglée à l'article 104 de la loi sur les constructions (LC) et comporte notamment une procédure de participation (art. 58 LC). La procédure de participation publique a lieu du 9 décembre 2016 au 8 mars 2017 et permet à l'ensemble des collectivités, associations, partis et citoyens et citoyennes intéressés et concernés de s'exprimer sur ce projet. Sur la base des prises de position, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) examinera ensuite, en collaboration avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), les modifications du plan directeur et proposera au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté correspondant. Au vu de ces faits, le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de suspendre les travaux en cours relatifs à l'inscription du dépôt RBS dans le plan directeur.

Destinataire

- Grand Conseil